

Modules de formation SSIAP	Liste des prérequis
<p><u>SSIAP 1 Initiation</u> - Agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de sauveteur secouriste du travail (SST) valide de moins d'un an - Faire preuve de capacité de compréhension et de retranscription de la langue française (test d'écriture) - Certificat médical « spécifique » de moins de 3 mois
<p><u>SSIAP 2 Initiation</u> - Chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du SSIAP 1 ou du diplôme ERP 1 ou IGH 1 délivré avant le 31 décembre 2005 - Avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant au moins une année civile dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du Code du Travail (Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.) - Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de sauveteur secouriste du travail (SST) valide de moins d'un an - Certificat médical « spécifique » de moins de 3 mois
<p><u>SSIAP 3 Initiation</u> - Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience, ou être titulaire du diplôme SSIAP 2, ERP 2 ou IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de 3 ans d'expérience de la fonction - Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de sauveteur secouriste du travail (SST) valide de moins d'un an - Certificat médical « spécifique » de moins de 3 mois
<p><u>SSIAP 1, 2, 3 Recyclage</u> :</p>	<p>Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire des diplômes SSIAP niveaux 1 à 3 et avoir une attestation de l'employeur ou un contrat de travail justifiant d'au moins 1607 heures d'activité de SSIAP sur les 36 derniers mois - Certificat médical « spécifique » de moins de 3 mois
<p><u>SSIAP 1, 2, 3 Remise à niveau</u> :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire des diplômes SSIAP ou des diplômes « ERP/IGH » ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité de SSIAP durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi - Certificat médical « spécifique » de moins de 3 mois